

Règlement intérieur

Faculté de droit

Décret royal n ° 106 de 1949 portant création de l'Université Mohammed Ali

□ et ses règlements par la décision n ° 682 du 9/10/1978

Résolution ministérielle n ° (909) du 10/9/1981 concernant la modification du règlement intérieur du collège

Résolution ministérielle n ° (690) du 6/8/1986 portant modification du règlement intérieur du Collège (application du système des deux semestres)

Décision ministérielle n ° (470) du 29/0/1988 abrogeant la modification des articles 4 et 8 du règlement

Décision ministérielle n ° (402) du 8/0/1990 modifiant les dispositions des sections I, II et III

Décision ministérielle n ° (208) du 13/3/1993 sur les études de troisième cycle

Résolution ministérielle n ° (1619) du 20/12/1993 modifiant les dispositions des articles 4, 6, 7 et 11

□ Résolution ministérielle n ° (١٤١٦) du ١٧/١٠/١٩٩٤ sur la fixation des heures de cours par le membre du corps professoral

Résolution ministérielle n ° (١٣٩٦) du ٣٠/٩/١٩٩٥ relative à l'enseignement de la division des langues étrangères (anglais ou français)

□ Conseil suprême des universités de la décision des administrateurs sur ٠٩.١٠.١٩٩٧ au début de l'étude dans certains programmes d'études système éducatif ouvert à partir de l'année scolaire ٩٧/١٩٩٨.

□ Décision ministérielle n ° (١٢٩) du ٢٥/١/١٩٩٨ sur la mise en œuvre du programme d'études juridiques appliqué au système éducatif ouvert

□ arrêté ministériel n ° (١٩٥) en date du ٢٥/٠٢/١٩٩٨ concernant la correction de l'arrêté ministériel n ° ١٢٩ du ٢٥/٠١/١٩٩٨ et l'application du Programme spécial d'études juridiques, selon le système d'éducation à la Faculté de droit - Université d'Assiout.

Résolution ministérielle n ° (٧٦٤) du ٤/٦/٢٠٠٢ concernant les spécialisations du département juridique spécial

Résolution ministérielle n ° (١٩١٨) du ١٢/٩/٢٠٠٤
modifiant le calendrier des cours pour la quatrième
division

□ et la décision de l'approbation du Conseil de
l'Université d'Assiout dans son n ° (٥٤٢) a eu lieu le
٢٩/٣/٢٠٠٥ de modifier le Règlement intérieur de la
Faculté des droits de l'homme décision d'inclure dans
les décisions initiales de la bande

Résolution ministérielle n ° (١١٤٦) du ٨/٥/٢٠٠٥
modifiant l'article ٢٩

□ arrêté ministériel n ° (١٢٧٢) du ٢٢/٠٥/٢٠٠٥
modifiant l'article ٤ (sous réserve de la réussite
matérielle des droits humains et non seulement et ne
sont pas inclus dans le total à partir de l'année
scolaire ٢٠٠٥-٢٠٠٦

Décision ministérielle n ° (١٠٢٢) du ٣/٧/٢٠٠٦ AD
modifiant les calendriers des plans d'étude

□ arrêté ministériel n ° (١٧٦) sur ٢٨/١/٢٠٠٨ sur
certaines modifications du règlement intérieur de la
Faculté de droit - Université d'Assiout (stade
baccalauréat) (sections de changement du Collège)

Décision ministérielle n ° (٨٦٧) du ١٩/٥/٢٠٠٨
concernant la modification des dispositions du
règlement intérieur du Collège (Open Education)

Résolution ministérielle n ° (٨٦٩) du ١٩/٥/٢٠٠٨
concernant la modification du règlement intérieur de
la faculté de droit (troisième cycle)

Résolution ministérielle n ° (٣٦٩٥) du ١٨/١١/٢٠٠٨
concernant une modification du règlement intérieur
de la faculté de droit de l'Université Assiut (licence).

Règlement intérieur de la faculté de droit de
l'université d'Assiut

Première partie

Départements de collège

Article (1): La faculté comprend les départements scientifiques suivants:

Premièrement: Département de droit islamique et comprend les disciplines suivantes:

Jurisprudence islamique.

Deuxièmement: le Département du droit spécial comprend les disciplines suivantes:

Code de procédure civile et commerciale

Droit privé international

Histoire et philosophie du droit

Le droit du travail et la législation sociale comprennent:

Loi sur le travail et la sécurité sociale

Troisième: Département de droit civil et comprend les disciplines suivantes:

Droit civil

- Statut personnel des non-musulmans
- IP

Quatrièmement: Département de droit commercial et comprend les disciplines suivantes:

le droit commercial

Droit maritime

Droit aérien

Cinquième: Le département de droit public comprend les disciplines suivantes:

Droit constitutionnel

Systèmes constitutionnels

Droit administratif

Système judiciaire administratif

Administration publique

Sixième: La section pénale comprend les disciplines suivantes:

Criminologie et punition

Code pénal (sections générales et spéciales)

Code de procédure pénale

Septième: Le Département de droit international comprend les disciplines suivantes:

Organisation internationale

Droit international général

Huitième: Département des finances publiques, législation financière et droit économique

Section II

Diplômes et diplômes

Article (٧): L'Université d'Assiout obtient, à la demande du Conseil de la Faculté de droit, les diplômes suivants:

Baccalauréat en droit

٧ [Diplôme] Études supérieures dans l'une des branches suivantes:

Diplômes généraux

Diplôme en droit privé

Diplôme de droit public

Diplôme de jurisprudence islamique

٨ diplôme en droits de l'homme

Diplôme de Sciences Administratives

Diplôme de sciences criminelles

Diplôme de droit international

Diplôme de politique de la charia

¶ Diplôme de droit civil

· diplôme de procédure judiciaire

Diplôme de droit international du commerce et des investissements

Diplômes spécialisés

Diplôme d'Arbitrage

Diplôme de Droit du Sport

Master en droit

ξ doctorat en droit [doctorat]

Section III

Licence en droit

Article (ϣ): La période d'étude pour obtenir le degré de spécialisation Bachelor of Laws quatre ans.

Article (ξ): [\] * a * montre la répartition suivante des cours sur mon étude d'âge, le nombre d'heures de cours par semaine pour chaque table, et détermine le conseil de la faculté après avoir pris l'avis des sujets compétents du conseil du département enseignées dans chaque cours

Premier groupe

Premier semestre

Montres de l'article

* Introduction à l'étude du droit ϣ Droits de l'homme
ϣ

Histoire des systèmes ξ Charia islamique

Loi constitutionnelle ϣ Criminologie et peine ξ

Droit international général

Langue étrangère

۲ français

Nombre total d'heures ۲ • Nombre total d'heures ۲ •

* Conformément à l'amendement ministériel n ° ۱۲۷۲ du ۲۲/۰/۲۰۰۰.

Conformément à l'amendement ministériel n ° ۱۰۲۲ du ۳/۷/۲۰۰۶.

Le cours sur les droits de l'homme est enseigné uniquement en tant que matière de réussite et de redoublement et n'est pas inclus dans le total à compter de l'année universitaire ۲۰۰۰/۲۰۰۶.

Deuxième bande

Premier semestre

Nombre d'heures

[*] Loi administrative ۶ [*] Organisation internationale ۴

Droit pénal

Loi islamique ξ Histoire du droit ξ

Langue étrangère

Statut personnel français

Code civil [étendu] √ Code civil √

Nombre total d'heures √∞ Nombre total d'heures √ ∙

[*] Conformément à l'amendement ministériel n °
1.22 du 3/7/2006.

Troisième bande

Premier semestre

Nombre d'heures

[*] Droit pénal √ [*] Code de procédure √

Droit commercial √ Droit islamique ξ

Droit du travail √ Code civil

Finances publiques √ Pouvoir judiciaire administratif

Centres de nationalité et d'étrangers

↵ français

Nombre total d'heures ↵^ Nombre total d'heures

[*] Conformément à l'amendement ministériel n °
1.22 du 3/7/2006.

Quatrième année

Premier semestre

Nombre d'heures

Loi islamique ξ Procédures pénales ↵

Droit maritime ξ Conflit de lois et juridiction

Compétence internationale ξ

Loi de procédure (exécution) ξ Droit commercial ↵

Droit civil ↵ Administration publique

Droits de propriété intellectuelle

Nombre total d'heures ١٨ Nombre total d'heures ٢٢

[*] Selon l'amendement ministériel n ° ١٩١٨ du
١٢/٩/٢٠٠٤.

Le cours doit être dispensé dans une langue étrangère pendant deux heures et une heure pour l'enseignement de l'anglais et une heure d'enseignement en français, soit ٢٠ et ١٠ pour chaque langue.

Le cours des droits de l'homme ne relève pas du vocabulaire des départements scientifiques des cours de langues étrangères

Article (٥): * A * Le conseil du collège confie à un membre du corps professoral l'enseignement du matériel dans lequel l'étudiant a le choix.

* B * Le Conseil du Collège, sur proposition du Conseil du département concerné, décide chaque année des cours pratiques dans certains cours, ne dépassant pas trois matières dans la même classe.

Article ٦: * ١ * L'examen doit avoir lieu chaque semestre par écrit à la fin du semestre, sauf pour les matières étendues tout au long de l'année. Le conseil du collège peut décider pour les matières étendues un test après le premier semestre.

Article (٧): * ٢ * Le conseil du collège peut décider des épreuves orales dans certains cours, à condition que cela soit annoncé aux étudiants au moins deux mois avant l'examen.

Article (٨): La durée de l'examen écrit dans chaque cours est de trois heures Le Conseil universitaire peut, à la demande du Conseil du Collège, modifier cette période dans des circonstances particulières.

Article (٩): * La fin maximale des examens de n'importe quel cours [٣٠ degrés].

Article (١٠): Les estimations de succès et d'échec seront calculées comme suit:

Premièrement: estimations du succès:

Taux d'appréciation

Excellent de 90% ou plus des notes totales

Très bon de 80% à moins de 90% ,, , ,, , ,,

Bon // De 70% à moins de 80% ,, , ,, , ,,

Acceptable de 60% à moins de 70% ,, , ,, , ,,

Deuxièmement: Estimation de l'échec

Taux d'appréciation

Faible de 30% à moins de 60% du score total

Très pauvre moins de 30% ,, , ,, , ,,

Article () : Les étudiants de la bande restreinte par le transfert à la bande qui a suivi en cas de succès dans toutes les décisions ou a échoué avec plus de

deux décisions des décisions de sa bande ou bande inférieure, et dans ce cas conduit l'examen de l'étudiant comme il échoue avec le groupe enseigné par les étudiants Son succès dans ces cours est considéré comme acceptable.

Les étudiants de dernière année qui ne pas plus qu'un second rôle particulier est tenu pour eux au mois de Novembre de chaque année, s'ils ont échoué tester à plusieurs reprises le Rspoa au cours du semestre avec lequel les étudiants dont le cours a enseigné jusqu'à leur succès car il Rspoa et ainsi

Article (١٢): La réussite de l'étudiant dans le degré d'obtention du diplôme est estimée dans l'une des estimations suivantes:

Excellent Très bien Bien acceptable.

La note générale des étudiants du baccalauréat est calculée sur la base du nombre total de notes obtenues au cours de toutes les années académiques, conformément à ce total.